



## Règlement intérieur Comité de Développement Durable

Centre Hospitalier Universitaire Mohammed VI – Marrakech

	Président	Vice - Président	Chargé de Développement Durable
Nom et Prénom	Pr. Hicham NEJMI	M. Ali ARKOUBI	M. Ahmed IDHAMMAD
Qualité	Directeur Général du CHU Mohammed VI	Secrétaire Général du CHU Mohammed VI	Chef de Service des Installations Techniques
Date	18/04/2016	18/04/2016	18/04/2016
Visa	 Le Directeur Pr. Hicham NEJMI 	 Le Secrétaire Général M. Ali ARKOUBI 	 Chef du Service des Installations Techniques Ahmed IDHAMMAD 



## Cadre législatif

- Loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (Dahir n°1.03.60 du 12 Mai 2003, BO n°5118 du 19 Juin 2003).
- Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air (Dahir n°1-03-61 du 12 Mai 2003, BO n° 5118 du 19 Juin 2003).
- Loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination (Dahir n°1-06-153, B.O. n°5480 du 07 Décembre 2006).
- Loi n°22-07 relative aux aires protégées (Dahir n°1-10-123 du 16 Juillet 2010, BO n°5866 du 19 Aout 2010).
- Loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement n°11-03 promulguée par le Dahir n°1-03-59 du 12 Mai 2003, BO n°5118 du Juin 2003.
- Loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables, promulguée par Dahir n°1-10-16 du 26 Safar 1431 (11 Février 2010) publiée au Bulletin officiel n°5822 du 1er Rabii II 1431 (18 Mars 2010).
- Dahir n° 1-14-09 du 04 Joumada I 1435 (06 Mars 2014) promulgue la loi-cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.
- Dahir n° 1-95-154 du 16 Août 1995 portant promulgation de la loi n° 10-95 sur l'eau.
- Dahir n° 1-10-145 du 16 Juillet 2010 portant promulgation de la loi n° 22-10 relative à l'utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable.
- Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable.
- Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE).
- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).
- Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).
- Programme Nationale des Déchets Ménagers (PNDM).
- Programme Nationale d'Assainissement (PNA).
- Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD).

## Article 1 : Définition

Il est créé au sein du Centre Hospitalier Universitaire Mohammed VI de Marrakech un comité dénommé : **Comité de Développement Durable**, aussi connu sous l'abréviation : **CDD**.

L'établissement de santé a par sa vocation, ses missions et ses activités, une plus grande responsabilité et un devoir d'exemplarité dans la mise en place d'une démarche de développement durable qui a pour objectif de satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

ROYAUME DU MAROC  
Centre Hospitalier  
Mohammed VI  
Marrakech  
Ministère de la Santé  
Chef du Service des  
Installations Techniques  
Ahmed IDHAMMAD



Le développement durable concerne de nombreuses fonctions et compétences réparties dans le Centre Hospitalier Universitaire Mohammed VI de Marrakech ; et afin de les réunir et les fédérer dans le cadre d'une démarche participative et collaborative, il a été décidé de créer le Comité de Développement Durable (CDD).

En effet, ce comité est régi par le présent règlement intérieur.

## Article 2 : Missions

Le Comité de Développement Durable a pour mission d'impulser, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de toutes les actions relatives au développement durable dans ses trois dimensions : environnementale, sociale et économique.

## Article 3 : Composition

Compte tenu du caractère transversal de la thématique de développement durable et afin d'assurer le caractère global de la démarche dans l'établissement, la présidence de ce comité est assuré par le Directeur Général du CHU Mohammed VI de Marrakech.

La composition du CDD est comme suit :

- **Président** : Pr. Hicham NEJMI (Directeur Général du CHU) ;
- **Vice - Président** : M. Ali ARKOUBI (Secrétaire Général du CHU) ;
- **Chargé de Développement Durable** : M. Ahmed IDHAMMAD (Chef de service des Installations Techniques / Division du Patrimoine et de l'Ingénierie) ;
- **Autres membres** :
  - Directeurs des formations hospitalières et leurs staffs;
  - Chefs de Divisions (DPI, DRF, DRH, DAP) ;
  - Chef de Service des Technologies de l'Information et de Communication ;
  - Chef de Service de Qualité et Gestion des Risques – RSE ;
  - Chef de Service de Communication ;
  - Personnes ressources en cas de besoins.

## Article 4 : Mandat

La durée du mandat des membres du Comité de Développement Durable (CDD) est fixée à **quatre (04)** ans renouvelables. Ce mandat prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les membres ont été désignés.

Le CDD peut démettre de ses fonctions tout membre du comité qui s'absente, sans raison acceptées de **trois (03)** réunions successives.

acceptées  
Chef du Service des Installations Techniques  
Ahmed IDHAMMAD



Tout membre peut démissionner de sa charge en donnant un avis au comité. Telle démission prend effet à compter du jour qui y est mentionné ou à défaut de telle mention, à la date fixée par le comité.

## Article 5 : Fonctionnement

### Présidence :

La présidence de ce comité est assuré par le Directeur Général du CHU Mohammed VI de Marrakech vu le caractère transversal de la thématique de développement durable. En cas d'absence, empêchement ou congé, la présidence est assumée par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, elle est assumée par le chargé de développement durable.

Le président ou, le cas échéant, son remplaçant a pour rôle de :

- Veiller au respect du présent règlement intérieur ;
- Arrêter les dates des réunions ;
- Fixer l'ordre du jour des séances ;
- Veiller au suivi des différentes actions entreprises.

### Vice-président :

Assure les fonctions du président en son absence.

### Chargé de développement durable :

Il a principalement pour mission de :

- Coordonner la démarche avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Animer les groupes de travail ;
- Préparer le plan d'action et le soumettre au comité.

### Membres :

Les membres du comité sont tenu de :

- Faire preuve de leadership dans la promotion et l'application de la politique de développement durable du CHU Mohammed VI de Marrakech et le respect de ce règlement intérieur;
- Proposer des recommandations sur les orientations stratégiques de l'établissement en matière de développement durable et sur le plan d'action ;
- Agir sur les lieux auprès des différentes parties prenantes pour l'intégration des principes directeurs de développement durable ;
- Mettre en place et assurer le suivi des décisions prises lors des réunions du comité ;
- Participer à la sensibilisation de tous les professionnels, patients, chercheurs, stagiaires, bénévoles, usagers et visiteurs de l'établissement.



### Réunions :

Le comité de développement durable se réunit **deux (02)** fois par an, et à chaque fois l'intérêt du comité l'exige sur la demande du président ou du vice-président, et ceci en cohérence avec la conduite des projets et l'agenda institutionnel.

Le comité prendra ses décisions par consensus à la majorité des membres présents. Chaque réunion sera sanctionnée par un procès-verbal (PV), élaboré par le chargé de développement durable. Ce PV fera part des décisions prises lors des réunions.

Les réunions du comité de développement durable ne sont pas publiques. Les personnes assistant aux réunions sont tenues à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

### Attribution du comité :

Le comité aura la responsabilité de définir la politique de développement durable, de valider les priorités institutionnelles et de suivre l'exécution d'un plan d'actions annuel et pluriannuel.

## Article 6 : Evaluation

L'évaluation des activités du comité se fait en se basant sur le pourcentage de réalisation du plan d'action.

Le chargé de développement durable assurera la coordination des différentes actions et établira annuellement un rapport d'activité, intégré au rapport annuel d'activité du CHU Mohammed VI de Marrakech.

Le bilan annuel sera transmis aux membres du comité avant publication.

## Article 7 : Validité du règlement intérieur du comité

Le règlement intérieur du comité de développement durable doit être approuvé par la majorité des membres présents lors de la réunion du comité. Le présent règlement intérieur fera l'objet d'une mise à jour régulière, avec toute la célérité possible, dès lorsque la modification sera acceptée par le CDD.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter. Il est disponible au niveau de la Direction Générale du CHU Mohammed VI de Marrakech et à la Direction de chaque formation hospitalière.